
ARRETE PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION

Allée du Rayon d'Or

MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE,

- Vu** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu** la demande formulée par l'entreprise CIRCET, 16 bis Le Chaillot 85310 NESMY, représentée par Madame NIOT Melodie en date du 06/03/2026,

Considérant qu'en raison des travaux de réparation de casse GC, il y a lieu d'autoriser l'empiètement sur chaussée allée du rayon d'or à Saint-Philbert-de-Bouaine.

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : Du 09 mars au 09 avril 2026, date prévisionnelle des travaux, la circulation sera réduite allée du rayon d'or et la circulation sera limitée à 30km/h.

Le stationnement et la circulation des véhicules est interdit. **Néanmoins, la circulation des véhicules de secours, de sécurité, de transport scolaire, de collecte de déchets et des riverains doit être assurée pendant toute la durée des travaux.**

Des panneaux de signalisation et une déviation devront être mis en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la section réglementée.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Commune de SAINT PHILBERT DE BOUAINE,

Le Chef de Police Municipale Intercommunale,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- CIRCET, représentée par Madame NIOT Melodie.



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.



Dossier technique pour Conduite cassée

L'opérateur est réputé avoir aiguillé la conduite aux 2 extrémités et s'être assuré que la conduite n'est pas bouchée.
Toutes conduites qui ne seront pas constatées cassées, après contrôle terrain, feront l'objet d'une pénalité

Informations GC BLO (obligatoire) :	
Opérateur d'Immeuble concerné : (qui déposera la commande GC BLO)	FIBRE 85
N° FCI de la commande : (notification, accès ou prise en charge extension GC)	
Commune concernée (code postal et nom) :	85660 St Philbert de Bouaine

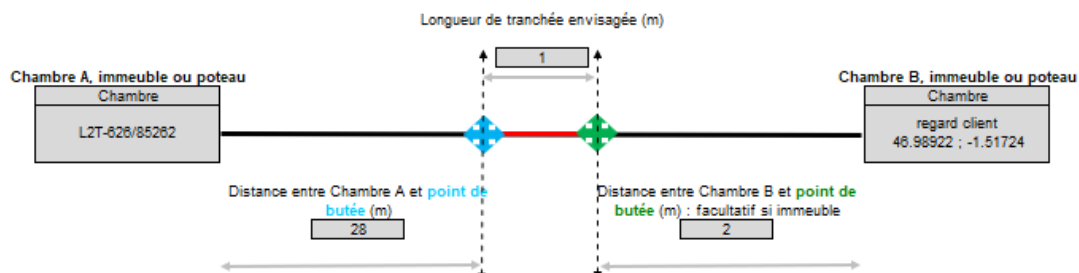
Informations Mutualisation FTTH entre OC et OI (facultatif : à remplir uniquement dans le cadre de raccordement client final) :	
Opérateur Commercial concerné :	Orange
RéférenceCommandePriseInterneOC :	DA705-LPUCO-001
ReferencePrestationPrise :	VE-1522-2APY
Référence PBO :	PT PBO-85-015-222-2016
Client final : adresse	8 Allée du Rayon d Or

Informations techniques (obligatoire) :	
Nombre de conduites entre les 2 extrémités :	1
Nombre de conduites cassées :	1
Nombre de conduites saturées :	0
Commentaire utile :	Point de blocage à 2m environ en partant du regard client vers la chambre du PB L2T-626 et dans le sens inverse ça bloque à 28m

Adresse chambre A, immeuble ou poteau
4, Allée du Rayon d Or 85660 St-Philbert-de-Bouaine

Adresse du point de casse Trottoir, chaussée ou pleine terre
Allée du Rayon d Or 85660 St-Philbert-de-Bouaine
Trottoir

Adresse chambre B, immeuble ou poteau
8 allée du Rayon d Or 85660 St-Philbert-de-Bouaine



Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.